

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie – 1 rue de la Neuvelle

Téléphone 03 63 75 80 63 - mail : mairiestgermain70@gmail.fr

Ouverture au public : lundi de 10h à 12h, mercredi et jeudi de 16h à 18h, samedi de 9h à 11h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Mardi et vendredi de 8h à 12h. Samedi matin de 9h à 11h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Étaient présents à 19h00 : Maryline **Caravati-Bresson**, maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot**, adjoints. Lucie **Roch**, Annabel **Dudoret**, Adeline **Durpoix**, Denis **Guilbert**, Olivier **Gavoille**, Freddy **Staehli**, Philippe **Didier**, conseillers. Hélène **François** absente excusée a donné pouvoir à O. Beluche.

Liste des délibérations examinées au conseil du lundi 2 septembre 2024

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.
- Déclassement parcelle B 1574 du Domaine public - Approuvée
- Forêt communale : état de l'assiette 2025, parcelles mises en délivrance, devis pour coupes et débardage, règlement d'affouage et désignation des garants, fixation du tarif de l'affouage sur pied, devis ONF pour ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) - Approuvées
- Discussion générale

VIE QUOTIDIENNE

AFFOUAGE SUR PIED

Les inscriptions pour la réalisation de l'affouage sur pied sont ouvertes au secrétariat de mairie
du lundi 2 septembre au lundi 7 octobre

Merci de vous munir de votre attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité précisant que les travaux d'affouage sont couverts par la garantie.

CARTE AVANTAGES JEUNES 2024-2025 - DISTRIBUTION

La distribution de la carte « Avantages Jeunes » offerte aux collégiens et lycéens précédemment inscrits, aura lieu

samedi 7 septembre à 10 H, salle du Conseil municipal, 4 rue des Écoles.

Pour cette rentrée, 25 jeunes vont en bénéficier.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte le **mardi de 16 h à 18 h**. Ouverture le **samedi matin de 9 h à 11 h**.

AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

Le secrétariat de mairie étant maintenant installé définitivement au 1 rue de La Nouvelle, l'affichage des délibérations du Conseil municipal et autres textes officiels se trouve dans la vitrine située sous le porche d'entrée.

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT- route de Faucogney

Initié et financé par la CCPL, un programme de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur une partie de la Route de Faucogney débutera le **lundi 23 septembre** prochain. Le chantier s'étendra du plateau à l'intersection avec la Route de Lantenot et remontera sur environ 800 m en direction de la sortie de la commune. Ce chantier d'envergure sera mené par tronçon jusque fin novembre. Durant la totalité des travaux la route sera barrée, seuls les riverains auront accès à leur propriété. Des flyers d'information seront distribués prochainement.

Afin de permettre à l'entreprise qui va conduire les travaux de pouvoir travailler en toute sécurité et efficacité, nous vous demandons de respecter strictement les consignes et limitations qui seront mises en place.

BRUIT ET TONTE

Arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

En ce qui concerne la tonte des pelouses, les résidus d'herbe sont à étendre sur votre terrain (la tonte séchée peut constituer un bon paillage sur le jardin!) ou doivent être évacués à la déchetterie. Il en va de même pour les branchages à conduire à la déchetterie dans une remorque bâchée.

FEUX À L'EXTERIEUR

Après avoir constaté régulièrement des feux de branchages ou autres produits sur la Commune, nous vous rappelons que **ces feux sont strictement interdits**. Une amende de 450 euros est applicable si un constat est établi. Tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge par le service des ordures ménagères doivent faire l'objet d'un apport à la déchetterie.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 30 septembre 2024 à 19h00. Imprimé par nos soins.